

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 42

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 5 - 15

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

Pouvoirs : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Dotation de solidarité communautaire –
montant 2020**

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des 14 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le montant de cette dotation est fixé librement chaque année par le Conseil communautaire, statuant à la majorité simple, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

La répartition doit être effectuée prioritairement en fonction de critères, qui ont évolué récemment (Loi de finances pour 2020) :

	Avant LFI 2020	LFI 2020
Institution	conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés	
Montant de l'enveloppe annuelle	Fixée librement à la majorité simple du Conseil Communautaire	
Poids minimum des critères prioritaires dans l'enveloppe globale	51%	35%
Critères prioritaires :	↳ Importance de la population des communes (population DGF)	↳ Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CDC
	↳ Potentiel fiscal ou financier par habitant	↳ Insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CDC
		↳ Pondération des 2 critères de la part de la population communale dans la population totale de la CDC

Une faculté est donnée au Conseil communautaire d'ajouter des critères supplémentaires de répartition. Dans ce cadre, par délibérations du 7 décembre 2016 et du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé :

- de la réduire progressivement, à raison de 20 % par an, du produit fiscal communal généré par les réalisations communautaires,
- de la majorer du montant de la participation que le Conseil départemental versait dans le cadre des interventions « musique et danse » en milieu scolaire.

Lors de sa séance du 25 avril 2019, les membres du Bureau communautaire ont décidé d'indemniser, à travers la Dotation de Solidarité Communautaire, les communes impactées par la mise à disposition d'aires de grands passages des gens du voyage.

L'indemnisation est calculée suivant le dispositif suivant :

- 1 € par m² de terrain mis à disposition,
- 0,50 € par m² pour les terrains qui appartiennent à la Communauté de Communes ou à un organisme de droit public,
- Somme à partager entre les deux communes lorsque la distance du terrain avec la mairie d'accueil est plus grande qu'avec celle d'une commune voisine,
- Indemnité versée sous réserve d'utilisation du terrain au cours de la saison,
- Indemnité qui n'est pas due aux communes qui, n'ayant pas mis de terrain à disposition, subissent un stationnement illicite.

Il est proposé de maintenir cette méthode de répartition en 2020. Le montant de la DSC s'établirait ainsi :

Communes	Montant de la DSC initiale (Délibération du 25/09/2014) actualisée des données de 2019	Impact reversement de fiscalité (80% en 2020) Délibération du 07/12/2016	participation musique et danse dans les écoles Délibération du 23 mars 2017	participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	Nouveau montant de DSC
L'AIGUILLON SUR VIE	66 878,26 €	-22 918,66 €	0,00 €		43 959,60 €
BREM SUR MER	60 281,72 €	-751,52 €	0,00 €		59 530,20 €
BRETIGNOLLES S/ MER	61 349,34 €	-491,68 €	2 650,00 €		63 507,66 €
LA CHAIZE GIRAUD	56 496,08 €	-1 375,20 €	540,00 €		55 660,88 €
COËX	57 697,92 €	-26 222,10 €	2 320,00 €		33 795,82 €
COMMEQUIERS	64 288,16 €	-1 221,28 €	650,00 €		63 716,88 €
LE FENOULLER	58 560,57 €	-208,64 €	0,00 €		58 351,93 €
GIVRAND	59 659,72 €	-29 092,32 €	1 650,00 €	11 022,50 €	43 239,90 €
LANDEVILLE	64 878,37 €	-552,16 €	1 230,00 €		65 556,21 €
NOTRE DAME DE RIEZ	62 918,66 €	-160,00 €	0,00 €		62 758,66 €
ST GILLES CROIX DE VIE	55 900,96 €	-19 926,56 €	4 470,00 €		40 444,40 €
ST HILAIRE DE RIEZ	76 698,96 €	-1 574,08 €	3 150,00 €		78 274,88 €
ST MAIXENT SUR VIE	75 285,44 €	-413,60 €	0,00 €		74 871,84 €
ST REVEREND	74 105,84 €	-1 204,32 €	1 010,00 €	0,00 €	73 911,52 €
TOTAL	895 000,00 € -	106 112,12 €	17 670,00 €	11 022,50 €	817 580,38 €

Compte tenu de ce qui précède, les nouveaux montants de DSC 2020 s'établiraient ainsi :

Communes	Montant DSC de 2020
L'Aiguillon sur Vie	43 959,60 €
Brem sur Mer	59 530,20 €
Brétignolles sur Mer	63 507,66 €
La Chaize Giraud	55 660,88 €
Coëx	33 795,82 €
Commequiers	63 716,88 €
Le Fenouiller	58 351,93 €
Givrand	43 239,90 €
Landevieille	65 556,21 €
Notre Dame de Riez	62 758,66 €
St Gilles Croix de Vie	40 444,40 €
St Hilaire de Riez	78 274,88 €
St Maixent sur Vie	74 871,84 €
St Révérend	73 911,52 €
TOTAL	817 580,38 €

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » du 9 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2020, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	Montant DSC de 2020
L'Aiguillon sur Vie	43 959,60 €
Brem sur Mer	59 530,20 €
Brétignolles sur Mer	63 507,66 €
La Chaize Giraud	55 660,88 €
Coëx	33 795,82 €
Commequiers	63 716,88 €
Le Fenouiller	58 351,93 €
Givrand	43 239,90 €
Landevieille	65 556,21 €
Notre Dame de Riez	62 758,66 €
St Gilles Croix de Vie	40 444,40 €
St Hilaire de Riez	78 274,88 €
St Maixent sur Vie	74 871,84 €
St Révérend	73 911,52 €
TOTAL	817 580,38 €

Article 2 : DIT que le montant de l'enveloppe consacrée à la DSC sera révisé annuellement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

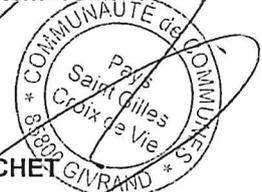
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020
- de l'affichage le : 30 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 SEP. 2020

Givrand, 29 septembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.